Arrêté fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe pour l'année 2023

N°287/2023

Le Maire de la Commune de SAUTRON ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 79 et son article 80 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Sautron du 19 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du Comité Technique Paritaire ;
Vu les lignes directrices établies par le Maire de SAUTRON après avis du comité technique,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe, établi au titre de l'année 2023, les fonctionnaires suivants :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BRETECHE Valentin	Adjoint technique
ALVES Sandrine	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
7	3	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Article 2 - :Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux intéressées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :
- Monsieur Le Trésorier Principal de la Collectivité
Et notifiée à l'agent.

Fait à Sautron, le 27/11/2023

Le Maire,
Madame Marie-Cécile GESSANT

MAIRIE DE SAUTRON LOIRE-ATLANTIQUE